

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**AVRIL 2015**

# - SOMMAIRE -

## **I - INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE**

Séance du 2 avril 2015..... 1 à 8

## **II – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

Séance du 24 avril 2015..... 1 à 2

## **III – ARRETES**

Mois d'avril 2015..... 1 à 119

## **IV – INFORMATIONS GENERALES**

Mouvements personnels mois d'avril 2015..... 1

## **I – SEANCE D'INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE DU 02 AVRIL 2015**

### **1 – Élection du Président**

Vu le résultat des opérations électorales, est ELU Président, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des membres du Conseil départemental, Albéric de MONTGOLFIER par 28 Voix, 2 bulletins blancs.

### **2 – Composition de la Commission permanente**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, que la commission permanente comprendra 9 vice-présidents et 19 membres.

#### **2.1 – Désignation des membres au sein de la Commission permanente**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, conformément à l'article L3122-5 du CGCT, à l'issue de l'interruption de séance, une seule liste ayant été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont pourvus dans l'ordre de la liste suivante :

**Vice-présidents** : Messieurs, Joël BILLARD, Luc LAMIRAULT, Jacques LEMARE, Stéphane LEMOINE, Gérard SOURISSEAU, Mesdames Elisabeth FROMONT, Françoise HAMELIN, Laure de la RAUDIERE, Evelyne LEFEBVRE

**Membres** : Messieurs Daniel GUERET, Christophe LE DORVEN, Jean Noël MARIE, Rémi MARTIAL, Franck MASSELUS, Francis PECQUENARD, Bernard PUYENCHET, Claude TEROUINARD, Xavier ROUX, Mesdames Catherine AUBIJOUX, Elisabeth BARRAULT, Alice BAUDET, Anne BRACCO, Delphine BRETON, Karine DORANGE, Florence HENRI, Sylvie HONNEUR, Christelle MINARD, Pascale de SOUANCE

### **3 – Composition des commissions techniques du Conseil départemental**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité :

1/ de créer les 5 commissions techniques :

## Les commissions

---

### 5 commissions

#### **Solidarités, santé publique et lien social**

Aide sociale, Personnes âgées, personnes handicapées, Enfance et famille, Insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, Logement, Politique de la Ville, Plan Santé 28

#### **Infrastructures et mobilité**

Voirie départementale, sécurité routière, transports (interurbains, scolaires et personnes handicapées) et intermodalité, déplacements

#### **Développement et équilibre des territoires, emploi et attractivité, déploiement du très haut débit**

Politique contractuelle, ATD, urbanisme et aménagements fonciers, gestion foncière, eau potable, patrimoine naturel, gestion des déchets, éco exemplarité, économie, innovation, tourisme, emploi et insertion professionnelle, déploiement du très haut débit

#### **Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel**

Collèges, politique éducative, enseignement supérieur, orientation et insertion professionnelle des jeunes, culture, sport et vie associative

#### **Finances, Gestion publique et coopérations territoriales, usages numériques et innovants**

Coopérations territoriales, gestion des ressources (patrimoniales, RH, DSI...), gestion financière (y compris optimisation des cofinancements sur projets portés par le CG) SDIS, évaluation et prospective

2/ de désigner les membres des 5 commissions :

### Commission Solidarités, santé publique et lien social

NOM	PRENOM
AUBIJOUX	Catherine
BRETON	Delphine
FROMONT	Elisabeth
HAMELIN	Françoise
HENRI	Florence
HONNEUR	Sylvie
LEFEBVRE	Evelyne
LEMAITRE-LEZIN	Marie-Pierre
SOURISSEAU	Gérard

### Commission Infrastructures, mobilité

NOM	PRENOM
BARRAULT	Elisabeth
BILLARD	Joël
BRETON	Delphine
GUERET	Daniel
LE DORVEN	Christophe
LEMOINE	Stéphane
MARIE	Jean-Noël
PECQUENARD	Francis
ROUX	Xavier
SOURISSEAU	Gérard
TEROUINARD	Claude

### Commission Développement et équilibre des territoires, emploi et attractivité, déploiement du très haut débit

NOM	PRENOM
HONNEUR	Sylvie
LA RAUDIÈRE	Laure
LE DORVEN	Christophe
LEMARE	Jacques
LEMOINE	Stéphane
MARIE	Jean Noel
MARTIAL	Rémi
MINARD	Christelle
PECQUENARD	Francis
PUYENCHET	Bernard
de SOUANCE	Pascale
TEROUINARD	Claude

3/ de prendre acte, après réunions des commissions, des désignations de Présidents et Vice-Présidents :



## **Désignations de Présidents et Vice-présidents au sein des commissions techniques :**

### **Commission Solidarités, santé publique et lien social :**

Président : Gérard SOURISSEAU

Vice-Présidents : Catherine AUBIJOUX, Delphine BRETON et Françoise HAMELIN

### **Commission Infrastructures, mobilité**

Président : Joël BILLARD

Vice-Présidents : Stéphane LEMOINE et Francis PECQUENARD

### **Commission Développement et équilibre des territoires, emploi et attractivité, déploiement du très haut débit**

Président : Jacques LEMARE

Vice-Présidents : Christelle MINARD et Bernard PUYENCHET

### **Commission Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel**

Président : Evelyne LEFEBVRE

Vice-Présidents : Florence HENRI et Christophe LE DORVEN

### **Commission Finances, Gestion publique et coopérations territoriales, usages numériques et innovants**

Président : Luc LAMIRAULT

Vice-Président : Gérard SOURISSEAU

Vice-Président en charge de la prospective et rapporteur général du budget : Laure de LA RAUDIERE



### 3.1 – Commission d'appels d'offres

L'Assemblée départementale PROCEDE A LA FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

L'article 22 du Code des marchés publics dispose que cette commission, lorsqu'il s'agit d'un département, est composée du Président du Conseil départemental ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités.

Sont ainsi désignés à l'unanimité les membres suivants :

#### Titulaires

NOM	PRENOM
LAMIRAULT	Luc
LEMOINE	Stéphane
PECQUENART	Francis
BARRAULT	Elisabeth
ROUX	Xavier

#### Suppléants

NOM	PRENOM
BILLARD	Joël
FROMONT	Elisabeth
MASSELUS	Franck
SOURISSEAU	Gérard
LEMAITRE-LEZIN	Marie Pierre

### 3.2 – Jury de concours

L'Assemblée départementale PROCEDE A LA FORMATION DU JURY DE CONCOURS

L'article 24 du code des marchés publics dispose que les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité, les membres, ci-après, étant précisé que les autres membres mentionnés à l'article 24 seront désignés par le Président du jury selon l'objet de chaque concours.

#### Titulaires

NOM	PRENOM
LAMIRAULT	Luc
LEMOINE	Stéphane
PECQUENART	Francis
BARRAULT	Elisabeth
ROUX	Xavier

#### Suppléants

NOM	PRENOM
BILLARD	Joël
FROMONT	Elisabeth
MASSELUS	Franck
SOURISSEAU	Gérard
LEMAITRE-LEZIN	Marie Pierre

### 3.3 – Commission compétente en matière de délégation de service public

#### L'Assemblée départementale PROCÈDE A LA FORMATION DE LA COMMISSION COMPÉTENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT est composée du Président du Conseil départemental ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité, les membres suivants :

#### Titulaires

NOM	PRENOM
LAMIRAULT	Luc
LEMOINE	Stéphane
PECQUENART	Francis
BARRAULT	Elisabeth
ROUX	Xavier

#### Suppléants

NOM	PRENOM
BILLARD	Joël
FROMONT	Elisabeth
MASSELUS	Franck
SOURISSEAU	Gérard
LEMAITRE-LEZIN	Marie Pierre

### 3.4 – Commission compétente en matière de contrat de partenariat

#### L'assemblée départementale PROCÈDE A LA FORMATION DE LA COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE CONTRAT DE PARTENARIAT

La commission mentionnée à l'article L.1414-6 du CGCT est composée du Président du Conseil départemental ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités (L.1411-5 du CGCT).

Sont ainsi désignés à l'unanimité les membres, ci-après :

#### Titulaires

NOM	PRENOM
LAMIRAULT	Luc
LEMOINE	Stéphane
PECQUENART	Francis
BARRAULT	Elisabeth
ROUX	Xavier

#### Suppléants

NOM	PRENOM
BILLARD	Joël
FROMONT	Elisabeth
MASSELUS	Franck
SOURISSEAU	Gérard
LEMAITRE-LEZIN	Marie Pierre

#### 4 – Délégation d'attribution à la Commission permanente

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de donner délégation à la commission permanente conformément aux dispositions du rapport du Président.

#### 5 – Délégation du Conseil départemental au Président

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président conformément aux dispositions du rapport du Président.

#### 6 – Désignation de représentants et délégués du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de désigner les représentants et délégués du Conseil départemental au sein d'organisme extérieurs. La liste des représentants peut être consultée au Conseil Départemental, Place Châtelet à Chartres.

## **II – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

SEANCE du 24 AVRIL 2015

### 26. 1 – Information relative aux marchés au titre de l'année 2014

L'Assemblée départementale PREND ACTE, à l'unanimité, de l'information relative aux marchés au titre de l'année 2014.

### 26. 2 – Délégations complémentaires au Président du Conseil départemental

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de donner les délégations complémentaires au Président.

### 26. 3 – Approbation du règlement intérieur

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur.

### 26.4 – Désignations de représentants du Conseil départemental au seins des organismes extérieurs

L'Assemblée départementale, décide, à l'unanimité :

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder aux désignations des représentants du Département au sein d'organismes extérieurs,
- de modifier la composition des commissions techniques selon les dispositions du rapport du Président.

### 27.1 – Situation de la dette du Département au 31 décembre 2015

L'Assemblée départementale, prend acte, à l'unanimité de la situation de la dette du Département au 31 décembre 2014

### 27.2 – Admissions en non valeur de taxe d'urbanisme

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les admissions en non valeur

### 27.3 – Gestion des emplois dans la collectivité

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'approuver les dispositions du rapport relatif à la gestion des emplois dans la collectivité

### 27.4 – Indemnité des élus

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux indemnités des élus

#### 27.5 – Moyens matériels et humains mis à disposition des groupes d'élus

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux moyens matériels et humains mis à disposition des groupes d'élus étant précisé que l'enveloppe affectée aux rémunérations sera diminuée de 10 %.

#### 27.6 – Droit à la formation des élus, mise à disposition de moyens informatiques et procédure de déclassement des outils informatiques

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au droit à la formation des élus, la mise à disposition de moyens informatiques et la procédure de déclassement des outils informatiques ;

#### 27.7 – Indemnité de conseil au comptable et principe de modalités de vote des budgets

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité de conseil au comptable public au taux de 100 %,
- d'autoriser la poursuite du vote des budgets selon une présentation par nature

#### 28.1 – Fiscalité départementale 2015

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ( M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN), d'adopter les dispositions du rapport relatif à la fiscalité départementale 2015, étant précisé que le dispositif d'exonération de la valeur locative des résidences de tourisme en ZRR (part départementale) sera étudiée lors d'une prochaine séance.

## **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

## SOMMAIRE

	pages
N° AR0204150092 délégation de signature de monsieur bertrand maréchaux, directeur général des services.....	5
N° AR0304150093 prix de journée dépendance 2015 ehpad les jardins d'automne nogent le phaye.....	7
N° AR0304150094 prix de journée 2015 de l'ehpad les jardins d'automne de vernouillet.....	10
N° AR0704150095 représentant du Président à la Commission d'appel d'offres.	13
N° AR0804150096 nomination de mme géraldine amat comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	14
N° AR0804150097 nomination de mme clémence lemercier comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	16
N° AR0804150098 nomination de mme justine glemarec comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	18
N° AR0804150099 nomination de mme valérie devemy comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	20
N° AR0804150100 nomination de mme Myriam Guilloux comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	22
N° AR0804150101 nomination de mme caroline legros comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	24
N° AR0804150102 nomination de m. kilpéric louis comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	26
N° AR0804150103 nomination de mme patricia louiset comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	28
N° AR0804150104 arrêté fixant le montant de la dotation globale 2015 du centre départemental de l'enfance.....	30
N° AR0904150105 délégation en matière de marchés publics.....	32
N° AR1304150106 arrêté fixant le montant de la dotation globale de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire du fam du centre hospitalier henri ey de bonneval.....	33
N° AR1304150107 arrêté fixant le prix de journée 2015 du fam du centre hospitalier henri ey de bonneval.....	36
N° AR1304150108 arrêté fixant le montant de la dotation globale 2015 du service d'accompagnement à la vie sociale du centre hospitalier henri ey de bonneval.....	39
N° AR1304150109 arrêté fixant le prix de journée 2015 du foyer d'hébergement du centre hospitalier henri ey de bonneval.....	42
N° AR1304150110 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 12 du pr 35+345 au pr 35+725 à illiers-combray.....	44
N° AR1304150111 mise en place d'un "cédez le passage" sur la rd 712 à	

l'intersection avec la rd 149/6 à illiers-combray .....	46
N° AR1304150112 mise en place d'un "cédez le passage" sur la rd 712 à l'intersection avec la rd 12 à illiers-combray.....	48
N° AR1504150113 arrêté fixant le prix de journée 2015 du service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents "shema" de l'adsea 28 .....	50
N° AR1604150114 Prix de journée et dotation globale 2015 de la section annexe d'ESAT du Mesnil - ADAPEI 92.....	52
N° AR1704150115 mise en place de deux "stop" sur la rd 327/3 à l'intersection avec la rd 906 à saint-prest.....	54
N° AR1704150116 mise en place de deux "stop" sur la rd 340/1 à l'intersection avec la rd 906 à saint-prest.....	56
N° AR1704150117 mise en place de deux "stop" sur la rd 136 à l'intersection avec la rd 906 à jouy.....	58
N° AR1704150118 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 128 du pr 23+327 au pr 24+200 à brou.....	60
N° AR1704150119 mise en place d'un stop sur la rd 340/3 à l'intersection avec la rd 906 à saint-prest.....	62
N° AR1704150120 mise en place d'un stop sur la rd 340 à l'intersection avec la rd 906 à saint-prest.....	64
N° AR1704150121 mise en place de deux "stop" sur la rd 133 à l'intersection avec la rd 906 à saint-prest.....	66
N° AR2104150122 nomination de mme justine barbier comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	68
N° AR2104150123 mise en place de deux "stop" sur la rd 155 à l'intersection avec la rd 928 à digny.....	70
N° AR2204150124 mise en place de stop sur les voies communales "rue des canaux" et "rue des dîmes" à l'intersection avec la rd 101/1 à boutigny-prouais.....	72
N° AR2404150125 prix de journée 2015 maison de retraite nogent le roi.....	74
N° AR2404150126 prix de journée 2015 de la maison de retraite "les genêts" d'illiers-combray .....	77
N° AR2404150127 délégation de signature de m. laurent lépine, directeur général adjoint des solidarités.....	80
N° AR2404150128 délégation de signature de m. jean-marc juillard, directeur général adjoint des investissements.....	81
N° AR2704150129 portant délégation de fonctions à m. gérard sourisseau, vice-président.....	82
N° AR2704150130 portant délégation de fonctions à m. joël billard, vice-président.....	83
N° AR2704150131 portant délégation de fonctions à m. jacques lemare, vice-président.....	84
N° AR2704150132 portant délégation de fonctions à mme évelyne lefevre, vice-présidente.....	85



N° AR2704150133	portant délégation de fonctions à m. luc lamirault, vice-président.....	86
N° AR2704150134	portant délégation de fonctions à mme laure de la raudière, vice-présidente.....	87
N° AR2704150135	portant délégation de fonctions à mme élisabeth fromont, vice-présidente.....	88
N° AR2704150136	portant délégation de fonctions à m. stéphane lemoine, vice-président.....	89
N° AR2704150137	portant délégation de fonctions à mme françoise hamelin, vice-présidente.....	90
N° AR2704150138	dotation globale 2015 du samsah de l'association des familles de traumatisés crâniens à lucé.....	91
N° AR2704150139	prix de journée 2015 du foyer d'accueil médicalisé les tamaris à champhol.....	93
N° AR2704150140	prix de journée 2015 du foyer d'hébergement les poteries à chartres.....	96
N° AR2704150141	nomination de mme elisa henner comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon .....	98
N° AR2704150142	prix de journée 2015 de la maison de retraite de gallardon.....	100
N° AR2704150143	création d'une régie de recettes à la direction des transports et déplacements.....	103
N° AR2704150144	fixant le prix de journée 2015 du foyer permanent de la résidence saint-exupéry à lèves.....	105
N° AR2704150145	fixant la dotation globale 2015 du savs Saint-Exupéry à lèves.....	108
N° AR2704150146	fixant le prix de journée 2015 du foyer d'hébergement le logis à champhol.....	111
N° AR2704150147	fixant le prix de journée 2015 du foyer de vie-retraite de la résidence saint-exupéry à lèves.....	114
N° AR2704150148	prix de journée 2015 du foyer-appartements de la résidence saint-exupéry à lèves.....	117

Identifiant projet : 6675  
N° AR0204150092

**Arrêté**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR  
BERTRAND MARÉCHAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES  
SERVICES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil général en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER.-** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, Directeur général des services en toutes matières, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

**ARTICLE 2.-** En l'absence de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, Directeur général des services, la délégation sera exercée par Madame Sarah BELLIER, directeur général des services adjoint.

**ARTICLE 3.-** En l'absence simultanée de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX et de Madame Sarah BELLIER, la délégation sera exercée par Monsieur Sébastien NAUDINET, Directeur des finances, de l'évaluation et de la prospective.

**ARTICLE 4.-** En l'absence simultanée de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Sébastien NAUDINET, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne TALBOT, chargée de mission, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Mission de valorisation des sites patrimoniaux départementaux, les pièces énumérées ci-après :

- correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte du château de Maintenon, aux locations ou mises à disposition d'espaces du château ainsi que celles relatives à la boutique du château ;
- formalités relatives à la commande publique et notamment :
  - passation de commandes dans la limite d'un plafond de 4 000 €, y compris dans le cadre des marchés à bons de commande,
  - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte).

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARÉCHAU, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Lucie M'FADDEL, chargée de mission, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du centre de documentation, les pièces énumérées ci-après :

- 1 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- 2 formalités relatives à la commande publique et notamment :
  - passation de commandes dans la limite d'un plafond de 4 000 €, y compris dans le cadre des marchés à bons de commande,
  - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bertrand MARÉCHAU, Directeur général des services et de Madame Lucie M'FADDEL, chargée de mission, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Stéphanie EUDE, assistante qualifiée, responsable du centre de documentation.

**ARTICLE 7.**- Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le le 2 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
**ALBÉRIC DE MONTGOLFIER**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6527

N° AR0304150093

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DÉPENDANCE 2015 EHPAD LES  
JARDINS D'AUTOMNE NOGENT LE PHAYE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Nogent Le Phaye, de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 074,82 €	48 608,94 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 235,00 €	347 342,93 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>375 309,82 €</b>	<b>395 951,86 €</b>
Déficit antérieur	30 958,97 €	32 661,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>406 268,79 €</b>	<b>428 613,57 €</b>

RECETTES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	406 268,79 €	428 613,57 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III Produits financiers et exceptionnels		
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>406 268,79 €</b>	<b>428 613,57 €</b>
Excédent antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>406 268,79 €</b>	<b>428 613,57 €</b>

Article 2

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 01 mai 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Nogent le Phaye sont fixés comme suit :

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	17,13 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	10,88 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	4,61 € TTC

Article 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Nogent le Phaye est arrêté à 231 871,23 € TTC. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 3 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6563

N° AR0304150094

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE L'EHPAD LES  
JARDINS D'AUTOMNE DE VERNOUILLET

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de la maison de retraite Les Jardins D'Automne de Vernouillet, de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Dépendance HT</b>	<b>Section Dépendance TTC</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 900,00 €	50 534,50 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 835,00 €	373 295,93 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>401 735,00 €</b>	<b>423 830,43 €</b>
Déficit antérieur	32 701,42 €	34 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>434 436,42 €</b>	<b>458 330,43 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Dépendance HT</b>	<b>Section Dépendance TTC</b>
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	434 436,42 €	458 330,43 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III Produits financiers et exceptionnels		
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>434 436,42 €</b>	<b>458 330,43 €</b>
Excédent antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>434 436,42 €</b>	<b>458 330,43 €</b>

### ARTICLE 2

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 01 mai 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Vernouillet sont fixés comme suit :

### DÉPENDANCE

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Tarif dépendance GIR 1-2	19,33 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	12,26 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	5,20 € TTC



**ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Vernouillet est arrêté à 156 903,76 € TTC. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 3 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6681

N° AR0704150095

**Arrêté**

**REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT À LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 22 du code des marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER.-** En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques LEMARE, Vice-Président, est désigné en qualité de représentant du Président à la Commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 2 –** Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Chartres, le 7 avril 2015

**LE PRÉSIDENT,  
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6504

N° AR0804150096

### Arrêté

NOMINATION DE MME GÉRALDINE AMAT  
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE  
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 12 février 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Géraldine AMAT est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Géraldine AMAT, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,

Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,

Géraldine AMAT

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6505

N° AR0804150097

### Arrêté

NOMINATION DE MME CLÉMENCE LEMERCIER  
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE  
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 12 février 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Clémence LEMERCIER est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Clémence LEMERCIER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Clémence LEMERCIER

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6571

N° AR0804150098

### Arrêté

NOMINATION DE MME JUSTINE GLEMAREC  
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE  
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 mars 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Justine GLEMAREC est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Justine GLEMAREC mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Justine GLEMAREC

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6572

N° AR0804150099

### Arrêté

NOMINATION DE MME VALÉRIE DEVEMY  
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE  
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 mars 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Valérie DEVEMY est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Valérie DEVEMY mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Valérie DEVEMY

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6573

N° AR0804150100

### Arrêté

**NOMINATION DE MME MYRIAM GUILLOUX  
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE  
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 mars 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Myriam GUILLOUX est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Myriam GUILLOUX mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Myriam GUILLOUX

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6574

N° AR0804150101

### Arrêté

NOMINATION DE MME CAROLINE LEGROS  
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE  
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 mars 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Caroline LEGROS est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Caroline LEGROS mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Caroline LEGROS

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6575

N° AR0804150102

### Arrêté

NOMINATION DE M. KILPÉRIC LOUIS COMME  
MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU  
CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 mars 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Kilpéric LOUIS est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : M. Kilpéric LOUIS mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Kilpéric LOUIS

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6576

N° AR0804150103

### Arrêté

NOMINATION DE MME PATRICIA LOUSET  
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE  
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 mars 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Patricia LOUSET est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Patricia LOUSET mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Patricia LOUISET

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6619

N° AR0804150104

### Arrêté

#### ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE 2015 DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-1 des 14 et 15 décembre 1992 du Conseil général d'Eure-et-Loir, relative au budget du Centre départemental de l'enfance pour 1993 adoptant la décision de principe de versement d'une dotation globale forfaitaire ;

Vu le budget primitif 2015 du Conseil général d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° 8-1 du 16 décembre 2014 du Conseil général d'Eure-et-Loir, relative au budget du Centre départemental de l'enfance pour l'exercice 2015 adoptant le budget primitif 2015, les dotations globales des 3 structures, ainsi que les prix de journée qui en découlent ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La dotation globale forfaitaire pour le Centre départemental de l'enfance est de **7 658 819 €uros** pour l'exercice 2015.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation forfaitaire se décompose ainsi :

- Foyer de l'Enfance : 4 811 326,27 €uros
- Pouponnière : 1 760 549,05 €uros
- Centre Maternel : 1 086 943,67 €uros

### **ARTICLE 3 :**

Le versement de la dotation globale forfaitaire s'effectue par douzième.

### **ARTICLE 4 :**

Les prix de journée, pour l'exercice 2015, sont fixés comme suit :

- Foyer de l'Enfance : 227,98 €uros
- Pouponnière : 273,44 €uros
- Centre Maternel : 217,05 €uros

### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, rue René Viviani – Ile Beaulieu- 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 8 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6688

N° AR0904150105

### Arrêté

#### DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des marchés publics et ses textes d'application ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure et Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°5 du 2 avril 2015 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, Directeur général des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, le passation et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception s'agissant des procédures formalisées, du choix de l'attributaire et de la signature des marchés et accords-cadres.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, la délégation susvisée est accordée à Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX et de Madame Sarah BELLIER, la délégation précitée est accordée à Madame Isabelle BOURSEGUIN, Directeur de la commande publique, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés et accords-cadres et ce quelle que soit la procédure de passation.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, de Madame Sarah BELLIER et de Madame Isabelle BOURSEGUIN, la délégation précitée est accordée à Monsieur Laurent GUIAULT, Directeur adjoint de la commande publique, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés et accords-cadres et ce quelle que soit la procédure de passation.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 9 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6543

N° AR1304150106

### Arrêté

#### ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR ET DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE DU FAM DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de bilan financier d'un établissement social ou service médico-social et rectificatif ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint n° 169 C du 10 juin 2005 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées psychiques, sis, 32, rue de la Grève – 28800 Bonneval et géré par le Centre hospitalier « Henri EY » de Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 20 octobre 2014, relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour le Foyer d'accueil médicalisé au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>Dépenses</u></b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Hébergement <u>Soins</u> Total	432 465,47 € 76 582,00 € <hr/> 509 047,47 €	<b>2 113 943,37 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel Hébergement <u>Soins</u> Total	728 383,58 € 648 265,54 € <hr/> 1 376 649,12 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure Hébergement <u>Soins</u> Total	218 931,55 € 9 315,23 € <hr/> 228 246,78 €	
<b><u>Recettes</u></b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification Hébergement <u>Soins</u> Total	1 204 937,55 € 701 887,01 € <hr/> 1 906 824,56 €	<b>2 113 943,37 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation courante Hébergement <u>Soins</u> Total	51 120,00 € 2 424,00 € <hr/> 53 544,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables Hébergement <u>Soins</u> Total	10 000,00 € 0,00 € <hr/> 10 000,00 €	
	Excédent n-2 (hébergement) Excédent n-2 (soins)	113 723,05 € 29 851,76 €	

### ARTICLE 2 :

Accueil de jour :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale du service est fixé à **7 964,49 €** et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit **647,86 €** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **51,99 €**.

Accueil temporaire :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale du service est fixé à **20 194,77 €** et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit **1 742,59 €** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **109,92 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 13 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6542

N° AR1304150107

### Arrêté

#### ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FAM DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de bilan financier d'un établissement social ou service médico-social et rectificatif ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint n° 169 C du 10 juin 2005 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées psychiques, sis, 32, rue de la Grève – 28800 Bonneval et géré par le Centre hospitalier « Henri EY » de Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 20 octobre 2014, relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour le Foyer d'accueil médicalisé au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>Dépenses</u></b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Hébergement <u>Soins</u> Total	432 465,47 € 76 582,00 € <hr/> 509 047,47 €	<b>2 113 943,37 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel Hébergement <u>Soins</u> Total	728 383,58 € 648 265,54 € <hr/> 1 376 649,12 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure Hébergement <u>Soins</u> Total	218 931,55 € 9 315,23 € <hr/> 228 246,78 €	
<b><u>Recettes</u></b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification Hébergement <u>Soins</u> Total	1 204 937,55 € 701 887,01 € <hr/> 1 906 824,56 €	<b>2 113 943,37 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation courante Hébergement <u>Soins</u> Total	51 120,00 € 2 424,00 € <hr/> 53 544,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables Hébergement <u>Soins</u> Total	10 000,00 € 0,00 € <hr/> 10 000,00 €	
	Excédent n-2 (hébergement) Excédent n-2 (soins)	113 723,05 € 29 851,76 €	

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable à l'accueil permanent du Foyer d'accueil médicalisé du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 à **127,44 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 13 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6545

N° AR1304150108

### Arrêté

#### ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE 2015 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°13 C du 24 janvier 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval d'une capacité de 5 places;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2015, est autorisée comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b><u>Dépenses</u></b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 949,32 €	<b>24 648,75 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	20 939.43 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	760.00 €	
<b><u>Recettes</u></b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	20 086,70 €	<b>24 648,75 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent N-2	4 562,05 €	

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du centre hospitalier Henri-Ey est fixé à **1 613,57 €** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **11,06 €**.

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental et Monsieur le Directeur du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 13 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6550

N° AR1304150109

### Arrêté

#### ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER D'HÉBERGEMENT DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°12 C du 24 janvier 2005 autorisant la création du foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval d'une capacité de 9 places à Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour le foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 493,00 €	<b>367 717,63 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	275 004,63 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	30 220,00 €	
	DEFICIT n-2	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	304 103,83 €	<b>367 717,63 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	55 893,15 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	500 €	
	EXCEDENT N-2	7 220,65 €	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

Type de prestations	Montant des prix de journée en Euros
Accueil permanent	<b>91,00 €</b>

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 13 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX



**ÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des routes

Identifiant projet : 6676

N° AR1304150110

**Arrêté**

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 12  
DU PR 35+345 AU PR 35+725 À ILLIERS-COMBRAY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

VU l'arrêté AR 3003150085 en date du 30 mars 2015 relatif à la mise en service du nouveau tronçon de la route départementale n° 12,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 12, sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 12 du PR 35+345 au PR 35+725, dans les deux de circulation, sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,  
M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Combray,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 13 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6677

N° AR1304150111

### Arrêté

MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE"  
SUR LA RD 712 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 149/6  
À ILLIERS-COMBRAY

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

VU l'arrêté AR 3003150085 en date du 30 mars 2015 relatif à la nouvelle numérotation de la route départementale n° 712,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu d'instaurer un régime de priorité sur la route départementale n° 149/6 au carrefour formé à l'intersection avec la route départementale n° 712, sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, les usagers circulant sur la route départementale n° 712 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 149/6.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,  
M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Combray,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 13 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6679

N° AR1304150112

### Arrêté

MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE"  
SUR LA RD 712 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 12 À  
ILLIERS-COMBRAY

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

VU l'arrêté AR 3003150085 en date du 30 mars 2015 relatif à la nouvelle numérotation de la route départementale n° 712 et à la mise en service du nouveau tronçon de la route départementale n° 12,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu d'instaurer un régime de priorité sur la route départementale n° 12 au carrefour formé à l'intersection avec la route départementale n° 712, sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, les usagers circulant sur la route départementale n° 712 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 12.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,  
M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Combray,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 13 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6616

N° AR1504150113

### Arrêté

#### ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 DU SERVICE D'HÉBERGEMENT ÉDUCATIF MIXTE POUR ADOLESCENTS "SHEMA" DE L'ADSEA 28

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2015 concernant le service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2015, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents sis à LEVES est de **202.77 €**.

### ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, à **206.61 €**.

### ARTICLE 3 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix de journée est fixé à **202,77 €**.

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, 6 rue René Viviani – CS 46205 – 44262 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6611

N° AR1604150114

### Arrêté

#### PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE 2015 DE LA SECTION ANNEXE D'ESAT DU MESNIL - ADAPEI 92

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional des institutions sociales et médico-sociales en date du 11 juillet 1990 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 mai 1989 acceptant le principe de création de sections annexes aux centres d'aide par le travail en Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 juin 2005 modifiant la définition du public accueilli par les sections annexes aux centres d'aide par le travail et la procédure budgétaire annuelle des services concernés ;

Vu l'arrêté départemental n° 07/502 C du 22 mai 2007 autorisant l'A.D.A.P.E.I. des Hauts-de-Seine, dont le siège social se situe 54, rue de la Monesse à Sèvres (92310), à ouvrir une section annexe de 8 places à l'E.S.A.T. du Mesnil à Marsauceux ;

Vu l'arrêté départemental n°12/167 C du 20 juin 2012 portant la capacité d'accueil de la SAESAT du Mesnil à Marsauceux à 10 places ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'A.D.A.P.E.I. des Hauts-de-Seine, pour la section annexe de l'E.S.A.T. du Mesnil à Marsauceux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section annexe de l'E.S.A.T. du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2015 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000,00 €	<b>123 577,35 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	80 222,08 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	14 791,76 €	
	<b>Déficit n-2</b>	15 563,51 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	123 577,35 €	<b>123 577,35 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 le montant de la dotation globale de la section annexe de l'ESAT du Mesnil, correspondant à 5,6 résidents sur une capacité totale de 10, est arrêté à 69 203,32 €. Le montant du versement mensuel de la dotation globale est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant des prestations en Euros</b>
Versement mensuel de la dotation globale	<b>6 076,81 €</b>

### ARTICLE 3 :

Le coût journalier de la prestation de la section annexe de l'ESAT applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 109,60 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu, 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et Madame la Directrice de la section annexe de l'ESAT du Mesnil à Marsauceux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6713

N° AR1704150115

### Arrêté

#### MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD 327/3 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À SAINT-PREST

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 327/3, sur le territoire de la commune de SAINT-PREST,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de SAINT-PREST, les usagers circulant sur la route départementale n° 327/3 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour régler le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de SAINT-PREST,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 17 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6714

N° AR1704150116

### Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD  
340/1 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À SAINT-  
PREST

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 340/1, sur le territoire de la commune de SAINT-PREST,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de SAINT-PREST, les usagers circulant sur la route départementale n° 340/1 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de SAINT-PREST,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 17 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6715

N° AR1704150117

### Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD  
136 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À JOUY

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 136, sur le territoire de la commune de JOUY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de JOUY, les usagers circulant sur la route départementale n° 136 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de JOUY,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 17 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Jean-Marc JUILLARD



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6716

N° AR1704150118

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD  
128 DU PR 23+327 AU PR 24+200 À BROU

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 128, sur le territoire de la commune de BROU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de BROU, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 128 du PR 23+327 au PR 24+200, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de BROU,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 17 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6710

N° AR1704150119

### Arrêté

#### MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 340/3 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À SAINT-PREST

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 340/3, sur le territoire de la commune de SAINT-PREST,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de SAINT-PREST, les usagers circulant sur la route départementale n° 340/3 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de SAINT-PREST,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 17 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6711

N° AR1704150120

### Arrêté

#### MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 340 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À SAINT-PREST

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 340, sur le territoire de la commune de SAINT-PREST,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de SAINT-PREST, les usagers circulant sur la route départementale n° 340 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour régler le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de SAINT-PREST,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 17 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6712

N° AR1704150121

### Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD  
133 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À SAINT-  
PREST

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 133, sur le territoire de la commune de SAINT-PREST,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de SAINT-PREST, les usagers circulant sur la route départementale n° 133 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de SAINT-PREST,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 17 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6689

N° AR2104150122

### Arrêté

NOMINATION DE MME JUSTINE BARBIER  
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE  
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération 1.5 de l'assemblée départementale du 31 mars 2011, rendu exécutoire le 1er avril 2011 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 3 avril 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Justine BARBIER est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Justine BARBIER mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Justine BARBIER

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 21 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
et par délégation,  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6718

N° AR2104150123

### Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD  
155 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 928 À DIGNY

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 928 avec la route départementale n° 155, sur le territoire de la commune de DIGNY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de DIGNY, les usagers circulant sur la route départementale n° 155 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 928 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de DIGNY,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 21 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6759

N° AR2204150124

### Arrêté

MISE EN PLACE DE STOP SUR LES VOIES  
COMMUNALES "RUE DES CANAUX" ET "RUE DES  
DÎMES" À L'INTERSECTION AVEC LA RD 101/1 À  
BOUTIGNY-PROUAIS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

### LE MAIRE DE BOUTIGNY-PROUAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-7, R411-8 et R 411.25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 101/1 avec les voies communales dites «rue des Canaux» et «rue de la Dîme» à BOUTIGNY-PROUAIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Madame le Maire de BOUTIGNY-PROUAIS,

### ARRETENT

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de BOUTIGNY-PROUAIS, les usagers circulant sur les voies communales dites «rue des Canaux» et «rue de la Dîme» devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 101/1 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de BOUTIGNY-PROUAIS,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

BOUTIGNY-PROUAIS, le  
LE MAIRE

Chartres, le 22 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**JEAN-MARC JUILLARD**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6733

N° AR2404150125

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 MAISON DE  
RETRAITE NOGENT LE ROI

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et son renouvellement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Nogent le Roi au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 010,00 €	70 990,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 269 251,54 €	640 049,71 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	602 217,00 €	47 342,79 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>2 336 478,54 €</b>	<b>758 382,50 €</b>
Déficit antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>2 336 478,54 €</b>	<b>758 382,50 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 231 857,40 €	732 050,42 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 433,00 €	8 757,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	44 537,67 €	
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>2 305 828,07 €</b>	<b>740 807,42 €</b>
Excédent antérieur	30 650,47 €	17 575,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 336 478,54 €</b>	<b>758 382,50 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite de Nogent le Roi sont fixés à cette date comme suit :



## HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	<b>54,33 €</b>
Chambres à 1 lit avec douche	<b>57,03 €</b>
Chambres à 1 lit sans douche	<b>54,45 €</b>
Chambres à 2 lits	<b>51,36 €</b>
Tarif des résidents de moins de 60 ans	<b>72,72 €</b>

## DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	<b>20,48 €</b>
Tarif dépendance GIR 3-4	<b>12,99 €</b>
Tarif dépendance GIR 5-6	<b>5,51 €</b>

### **ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Nogent le Roi est arrêté à **369 797,15 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

chartres, le 24 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
et par délégation,  
le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6595

N° AR2404150126

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE LA MAISON DE  
RETRAITE "LES GENÊTS" D'ILLIERS-COMBRAY

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Les Genêts d'Illiers-Combray au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 023,24 €	56 155,20 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 112 480,49 €	441 300,68 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	581 881,16 €	17 221,79 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>2 200 384,89 €</b>	<b>514 677,67 €</b>
Déficit antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 384,89 €</b>	<b>514 677,67 €</b>

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 871 541,83 €	481 626,06 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	220 101,14 €	4 824,95 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	108 741,92 €	28 226,66 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>2 200 384,89 €</b>	<b>514 677,67 €</b>
Excédent antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 384,89 €</b>	<b>514 677,67 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite Les Genêts d'Illiers-Combray sont fixés comme suit :

## HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	55,73 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	70,28 €

## DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	18,03 €
Tarif dépendance GIR 3-4	11,38 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,85 €

### Article 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite Les Genêts d'Illiers-Combray est arrêté à **280 893,18 €** Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 24 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
et par délégation,  
le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6788

N° AR2404150127

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LAURENT  
LÉPINE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES  
SOLIDARITÉS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LEPINE, Directeur général adjoint des solidarités, en toutes matières et dans le cadre des attributions de la direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

S'agissant de commandes pour fourniture ou prestation de service, M. LEPINE reçoit délégation à l'effet de :

- passer des commandes dans la limite de 4 000 €, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique,
- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande, quel que soit leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEPINE, Madame Anne-Françoise MARTIN, Directeur de la Coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- Passation des commandes de service ou de fourniture dans la limite d'un plafond de 15 000 €, dans le cadre des marchés à bon de commandes
- Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- Pièces comptables
- Ordres de mission du personnel de la direction et états de frais de déplacement

**ARTICLE 3** : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 24 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6789

N° AR2404150128

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-MARC  
JUILLARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES  
INVESTISSEMENTS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe – directions des routes, de la maîtrise d'ouvrage, de la logistique, du patrimoine et des transports - à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

S'agissant de commandes pour travaux, fourniture ou prestation de service, M. JUILLARD reçoit délégation à l'effet de :

- passer des commandes dans la limite de 4 000 €, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique,
- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande, quels que soient leurs montants.

**ARTICLE 2** : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 24 avril 2015

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6749  
Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150129

### **ARRÊTÉ**

portant délégation de fonctions à  
M. Gérard SOURISSEAU, Vice-président

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1.** : Monsieur Gérard SOURISSEAU, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants : Solidarités, santé publique et lien social ainsi qu'en matière de ressources humaines.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'empporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6750  
Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150130

### ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions à  
M. Joël Billard, Vice-président

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** : Monsieur Joël BILLARD, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants : Infrastructures, mobilité et ruralité.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6751

Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150131

### **ARRÊTÉ**

portant délégation de fonctions à  
M. Jacques Lemare, Vice-président

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1.** : Monsieur Jacques LEMARE, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants : Développement et équilibre des territoires, emploi et attractivité et déploiement du très haut débit.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6752

Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150132

### ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions à  
Mme Evelyne Lefebvre, vice-présidente

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1.** : Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants : Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6753

Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150133

### **ARRÊTÉ**

portant délégation de fonctions à  
M. Luc Lamirault, Vice-président

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1.** : Monsieur Luc LAMIRAULT, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants :  
Finances et gestion publique.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6754

Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150134

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de fonctions à  
Mme Laure de la Raudière, Vice-présidente

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** : Madame Laure de LA RAUDIÈRE, Vice-présidente et rapporteure générale du Budget, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants : Rapport général du Budget, prospective, usages numériques et innovants.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6755

Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150135

### ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions à  
Mme Elisabeth Fromont, Vice-présidente

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 .** : Madame Élisabeth FROMONT, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans le domaine de l'insertion.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6756

Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150136

### ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions à  
M. Stéphane Lemoine, Vice-président

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1.** : Monsieur Stéphane LEMOINE, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans le domaine suivant :  
Coopération avec le Conseil régional Centre Val-de-Loire et les instances qui en dépendent.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires  
juridiques

Identifiant projet : 6757

Numéro définitif de l'acte :  
AR2704150137

### ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions à  
Mme Françoise Hamelin, Vice-présidente

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**VU** l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** : Madame Françoise HAMELIN, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants :  
Autonomie et personnes âgées.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6604

N° AR2704150138

### Arrêté

DOTATION GLOBALE 2015 DU SAMSAH DE  
L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISÉS  
CRÂNIENS À LUCÉ.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 07/576 C du 3 Août 2007 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Champhol ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association de Familles de Traumatisés Crâniens pour le service d'accompagnement médico-social de Lucé au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social de Lucé de l'association de Familles de Traumatisés Crâniens, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :



	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 367,79 €	423 742,85 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	340 717,72 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	41 657,34 €	
<b>Recettes</b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	186 379,53 €	423 742,85 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	187 788,33 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent	49 574,99 €	

## **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social de Lucé est fixé pour l'année 2015 à 186 379,53 €.

Type de prestations	Montant des prestations en Euros à compter du 1er mai 2015
Versement mensuel de la dotation globale	14 562,30 €

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social de Lucé applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 34,04 €.

## **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association de Familles de Traumatisés Crâniens et Monsieur le Directeur du service d'accompagnement médico-social de Lucé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27 avril 2015  
**LE PRÉSIDENT,**  
par délégation  
Le directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6603

N° AR2704150139

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER D'ACCUEIL  
MÉDICALISÉ LES TAMARIS À CHAMPHOL.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n°2348 du 18 décembre 1998 autorisant la création d'un foyer à double tarification de 22 places en internat dont 2 d'hébergement temporaire, et de 15 places d'externat, pour adultes atteints d'un traumatisme crânien ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n°691 du 08 juin 2001 modifiant l'arrêté n°2348 du 18 décembre 1998 portant création d'un foyer à double tarification pour personnes atteintes d'un traumatisme crânien à Champhol ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur du foyer d'accueil médicalisé « Les Tamaris » à Champhol au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

**ARTICLE 1:**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé « Les Tamaris » à Champhol, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 506,00 €	1 933 392,29 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	1 360 792,29 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	276 094,00 €	
<b>Recettes</b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 829 838,40 €	1 933 392,29 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 633,80 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent	95 920,09 €	

**ARTICLE 2:**

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé « Les Tamaris » à Champhol géré par l'association AFTC est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 à

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Accueil permanent	149,09 €

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de l'hébergement temporaire est fixé à 52 247,70 €.

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 est de 4 837,20 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée « hébergement temporaire » applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Hébergement temporaire	149,09 €

**ARTICLE 4:**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association AFTC et Monsieur le Directeur du foyer d'accueil médicalisé « Les Tamaris » à Champhol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6608

N° AR2704150140

### Arrêté

#### PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER D'HÉBERGEMENT LES POTERIES À CHARTRES.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 16 C du 04 janvier 1990 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 18 places pour personnes handicapées mentales adultes à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association « vers l'autonomie » pour la section hébergement de la résidence des Poteries, foyer d'hébergement de la résidence des poteries, pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de la résidence des Poteries géré par l'association «vers l'autonomie» à Chartres, au titre de l'exercice 2015 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
Dépenses	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 402,00 €	<b>691 183,90 €</b>
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	499 348,69 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	125 940,19 €	
	Deficit N-2 :	9 493,02 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	609 383,90 €	<b>691 183,90 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation courante	81 800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables		
	Excédent		

## **ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations du foyer d'hébergement de la résidence des Poteries à Chartres géré par l'association «vers l'autonomie» est fixée comme suit à compter du 1er mai 2015 :

Type de prestations	Montant des prix de journée en Euros
Accueil permanent	104,37 €

## **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association «vers l'autonomie» et Madame le Directeur du foyer d'hébergement de la résidence des poteries de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27 Avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6739

N° AR2704150141

### Arrêté

NOMINATION DE MME ELISA HENNER COMME  
MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU  
CHÂTEAU DE MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 13 avril 2015 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Elisa HENNER est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Elisa HENNER mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce

qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil général et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,  
Catherine GUEDOU

Le mandataire suppléant\*,  
Elisa HENNER

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6730

N° AR2704150142

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE LA MAISON DE  
RETRAITE DE GALLARDON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et son renouvellement en 2012;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Gallardon au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	391 076,00 €	57 109,84 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	861 306,36 €	408 000,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	309 192,02 €	17 201,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>1 561 574,38 €</b>	<b>482 310,84 €</b>
Déficit antérieur		23 671,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 561 574,38 €</b>	<b>505 982,40 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 492 331,70 €	488 716,19 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 950,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	1 050,00 €	17 266,21 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>1 512 331,70 €</b>	<b>505 982,40 €</b>
Excédent antérieur	49 242,68 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 561 574,38 €</b>	<b>505 982,40 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite de Gallardon sont fixés à cette date comme suit :

## HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	<b>51,96 €</b>
Tarif des résidents de moins de 60 ans	<b>69,06 €</b>

## DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	<b>20,81 €</b>
Tarif dépendance GIR 3-4	<b>13,21 €</b>
Tarif dépendance GIR 5-6	<b>5,60 €</b>

### **ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Gallardon est arrêté à **212 985,34 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services  
**BERTRAND MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6774

N° AR2704150143

### Arrêté

#### CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES À LA DIRECTION DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la création d'un dispositif de demandes de carte d'abonné scolaire sur la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réservée aux élèves ½ pensionnaires à compter du 1er juin 2015 à la Direction des Transports et des Déplacements ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 20 avril 2015 ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1er : Au vu de la création du dispositif de demandes de carte d'abonné scolaire sur la SNCF réservée aux élèves ½ pensionnaires, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la carte scolaire SNCF.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Conseil départemental, 3/5 rue Philarète Chasles – 28300 MAINVILLIERS.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées en numéraire, en chèque, en virement. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances extraites d'un journal à souches. Le paiement en carte bleue ne pourra être effectué qu'auprès du guichet de la paierie départementale.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) est ouvert au nom du régisseur après avis de Mme la Payeuse départementale. Ce compte permet au régisseur de déposer les recettes encaissées et dégager sa caisse sur le compte de Mme la Payeuse départementale.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire et en chèques que le régisseur est autorisé à conserver dans sa caisse est fixé à 30 000 € par semaine.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de dégager sa caisse en tant que de besoin avant de dépasser le maximum de l'encaisse prévu à l'article 5.

ARTICLE 7 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 6 100 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 640 €.

ARTICLE 9 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 10 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6601

N° AR2704150144

### Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER  
PERMANENT DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À  
LÈVES.**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le transfert à Lèves, résidence «Saint-Exupéry», rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendu à 13 places par arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2015 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 008,00 €	553 399,02 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	386 017,02 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 374,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	473 202,34 €	553 399,02 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 420,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables		
	Excédent n-2 :	58 776,68 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 à :

<b><i>Type de prestations</i></b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Accueil permanent	121,62 €

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les papillons blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27 AVRIL 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Bertrand MARECHAUX



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6594

N° AR2704150145

### Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2015 DU  
SAVS SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°6 du 6 janvier 1980 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au foyer d'hébergement des hauts de Lèves d'une capacité de 15 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Saint-Exupéry de Lèves au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2015 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	<b>Total en Euros</b>
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 029,00 €	<b>126 893,35 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Groupe III :	104 176,39 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 131,00 €	
	Déficit N-2	8 556,96 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	126 893 ,35 €	<b>126 893,35 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	EXCEDENT N-2		

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » est fixé à 126 893,35 €.

Le versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » à Lèves est fixé comme suit à compter du 1er mai 2015 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	11 421,67 €

### ARTICLE 3 :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 21,99 €.

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale « Saint-Exupéry » pour l'exercice 2014 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6598

N° AR2704150146

### Arrêté

#### FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER D'HÉBERGEMENT LE LOGIS À CHAMPHOL.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

u le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région centre en date du 2 septembre 1981 autorisant la création d'un foyer d'hébergement d'une capacité de 32 places à Lèves par l'association les papillons blancs d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer le logis de la résidence « Saint-Exupéry » à Champhol au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

## **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry à Champhol de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 504,00 €	1 208 087,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	770 741,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	290 842,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 061 947,46 €	1 208 087,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 843,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables		
	Excédent n-2	76 296,54 €	

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Champhol géré par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1er mai 2015 à :

Type de prestations	Montant des prix de journée en Euros
Accueil permanent	104,80 €

## **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du Foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6602

N° AR2704150147

### Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER DE  
VIE-RETRAITE DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté n° 1 803 C de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 août 2001 autorisant l'ouverture d'un foyer de vie-retraite d'une capacité de 26 places à Lèves rue Saint-Exupéry ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer de vie-retraite de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie-retraite de la résidence « Saint-Exupéry » de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 495,00 €	1 372 074,00 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	903 176,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	256 403,00 €	
	Déficit		
<b>Recettes</b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 235 627,50 €	1 372 074,00 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	57 630,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et non encaissables		
	Excédent n-2	78 816,50 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 à :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Accueil permanent	142,21 €

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry est fixée à 17 241,60 €.

Le montant mensuel de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 est fixé à :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant de la dotation globale mensuelle en Euros</b>
Accueil temporaire	1 409,00 €

### **ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée « hébergement temporaire » applicable pour les non résidents de l'Eure-et-Loir au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 à :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Accueil temporaire	142,21 €



**ARTICLE 5:**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du Foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6666

N° AR2704150148

### Arrêté

#### PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER- APPARTEMENTS DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LEVES.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 761 du 30 mars 1987 autorisant l'association des papillons blancs à créer un foyer-appartements de 12 places pour personnes handicapées mentales adultes à Mainvilliers ;

Vu le transfert à Lèves, résidence « Saint-Exupéry », rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendu à 13 places par arrêté du Président du Conseil général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer-appartements de la résidence « Saint-Exupéry » au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2015 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 563,00 €	365 965,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	253 376,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	83 121,00 €	
	Déficit	12 905,91 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	327 765,91€	365 965,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables		
	Excédent n-2		

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 à :

<b><i>Type de prestations</i></b>	<b>Montant du prix de journée Euros</b>
Accueil permanent	74,42 €

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27 avril 2015

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Bertrand MARECHAUX

## IV – INFORMATIONS GENERALES

### MOUVEMENTS DE PERSONNELS AVRIL 2015

#### ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
LEMERCIER	Clémence	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Mission de valorisation des sites patrimoniaux et départementaux
MASSEAU	Marina	Directeur	Mission de valorisation des sites patrimoniaux et départementaux
DOUVENEAU	Elodie	Assistant socio-éducatif	Action sociale Chartres 1

#### CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
CORNUAU LEBAILLY	Maxime Emilie	Attaché Attaché de conservation du patrimoine	Cabinet de Monsieur le Président Mission de valorisation des sites patrimoniaux et départementaux	Politiques territoriales – Lab 28 Archives départementales d'Eure-et-Loir

#### DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
DUVAL RAISON	Jean-Michel Janique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Moyens généraux ASE - pôle administratif et juridique centralisé